

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1853

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 64 et 65.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à supprimer tous les embryons humains proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons antérieurs au vote de la loi.

Cela représente environ 12.000 embryons humains disponibles pour le don, c'est dire le peu de cas fait des embryons humains !